

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 28 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 24/04/2023. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 24/04/2023.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

M. GHYAMPHY Koffi

A été nommé(e) secrétaire : Mme HERMENAULT Aurélie

2023/042 – Personnel communal - création poste d'adjoint administratif non permanent pour accroissement saisonnier d'activités - saison 2023

Vu l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activités,

Vu la délibération n° 2023/013 en date du 3 février 2023 relative à la création des postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activités pour la saison 2023,

Considérant la nécessité de tenir une comptabilité spécifique pour la régie de recettes des entrées de l'espace de loisirs à compter de la saison 2023 ;

Considérant la nécessité de recruter un adjoint administratif supplémentaire à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activités pour l'espace de loisirs au titre de la saison 2023,

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **CREER** un poste d'adjoint administratif territorial non permanent supplémentaire pour accroissement saisonnier d'activités pour la saison 2023 à temps incomplet pour une durée hebdomadaire de 26 heures 30 minutes du 1er Juillet 2023 au 31 août 2023 inclus (samedi, dimanche et jours fériés compris) pour encaisser les entrées à l'espace de loisirs ;
- **FIXER** la rémunération sur la base du 2ème échelon indice brut 368 de la grille indiciaire des adjoints administratifs ;

- **AUTORISER**, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et à la délibération n° 2023/013 du 3 février 2023, l'adjoint administratif contractuel saisonnier à temps non complet à réaliser des heures complémentaires en plus de son temps de travail, en raison des nécessités de service. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par l'adjoint administratif à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine. La rémunération des heures complémentaires réalisées seront rémunérées sur la base de leur traitement.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat à venir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 02/05/2023
Le Maire
Monique TROTIN



Secrétaire de séance
Mme HERMENAULT Aurélie